

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DILT 18 Modification de cycles de travail des personnels de la DILT.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH des 9 et 10 juillet 2001 portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la mairie et du département de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2001 DLTI 87, fixant les modalités d'organisation du travail des personnels en fonction dans les services relevant de la DLTI de la Mairie de Paris;

Vu l'avis émis par le Comité Technique paritaire de la Direction de l'immobilier, de la Logistique et des transports dans sa séance du 26 septembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, lui propose de modifier des cycles de travail des personnels de la Direction de l'immobilier, de la Logistique et des transports ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les cycles de travail des personnels de la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports en horaires fixes.

Les horaires de travail des personnels de la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports relèvent de la délibération 2001 DLTI 87. Depuis le vote de cette délibération des évolutions sont intervenues. La Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports créée en 2010 a repris en partie les personnels affectés à la DLTI en 2001.

Par ailleurs, les besoins de services ont évolué impliquant d'aménager l'organisation du travail et d'adapter les cycles de travail en vigueur actuellement.

1-1 : Les cycles de travail des personnels affectés dans les services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) à l'Hôtel de Ville et dans l'immeuble administratif Morland.

Les agents affectés dans les services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) à l'Hôtel de Ville et dans l'immeuble administratif Morland ont des cycles de travail, décrits ci-dessous, dérogeant aux dispositions générales de l'ARTT en application de l'article 27 (a) du protocole.

L'ensemble des agents travaille selon un cycle identique de 24h soit de 9h à 9h le lendemain.

Décompte horaire :

Activité : 15h35 par garde soit 1044 heures pour 67 gardes annuelles ;

Repos et pauses : 6h de repos (dont 3 pauses de 15 minutes) par garde soit 402 heures pour 67 gardes annuelles ;

Temps assimilé à du temps de travail, les agents restant à disposition du service (2 repas de 45 minutes, 1 petit déjeuner de 20 minutes, 2 habillages de 10 minutes, 1 toilette de 15 minutes) : 2h24 par garde soit 161 heures pour 67 gardes annuelles

	PAR GARDE	PAR AN	
ACTIVITE	15H35	1044H	1446H
REPOS ET PAUSES	6H00	402H	
TEMPS ASSIMILE A DU TEMPS DE TRAVAIL	2H24	161H	
Total	24H	1607H	

67 Gardes de 24 heures suivies de 96 heures de repos

Les personnels montants et descendants sont au PC de sécurité à 9h00 à la prise de garde pour assister au passage de consignes (en tenue) et présentation de la main courante au chef de service. La fin de service est fixée à 9 heures le lendemain.

Rondes : Les personnels effectuent 3 rondes par jour minimum.

Repas :

Déjeuner durée 45', décompté du temps de travail.

Dîner durée 45', décompté du temps de travail.

Petit déjeuner 20', décompté du temps de travail.

Repos et pauses

Le temps de repos total doit être au minimum de 6 heures ; il n'est pas décompté du temps de travail car il est considéré comme l'agent reste à disposition en cas de besoin. Il se décompose en repos la nuit et pause après les rondes (la durée des pauses après ronde est de 15').

Habillage déshabillage

Habillage 10', décompté du temps de travail.

Toilette du matin 15', décompté du temps de travail.
Déshabillage 10', décompté du temps de travail.

1-1-2 : Les cycles de travail des personnels affectés dans les services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des immeubles 88 ter bd de Port Royal et 103, avenue de France

Les agents travaillent en roulement sur les plages horaires suivantes du lundi au vendredi:
7h à 15h avec une pause méridienne de 45 mn
12h à 20h avec une pause méridienne de 45 mn
En cas d'absence d'un des deux agents :
9h à 17h avec une pause méridienne de 45 mn

Le temps de travail effectif compte tenu du niveau de contrepartie pour sujétion particulière est 6h54 par jour (sujétion de niveau 1) 11 JRTT.

Dans l'hypothèse où des nouveaux services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) étaient créés, les personnels adopteraient l'un ou l'autre des cycles de travail, décrit ci-dessus, en fonction des besoins.

1-2 : Les agents de logistique générale affectés à l'accueil
Les agents travaillent en roulement sur les plages horaires suivantes :

Accueil de l'hôtel de Ville et de l'immeuble 9, place de l'Hôtel de Ville:

7h45 à 15h24 avec une pause méridienne de 45 mn de 12h40 à 13h25

ou

12h36 à 19h30 et

12h36 à 20h quatre semaines par an.

Ils bénéficient d'une pause 20 mn en soirée, comprise dans le temps de travail

Le temps de travail effectif compte tenu du niveau de contrepartie pour sujétion particulière est 6h54 par jour (sujétion de niveau 1).

Accueil des immeubles 95, 103 et 111 avenue de France :

8h/15h45 avec une pause méridienne de 45 mn

ou 11h15/19h, avec une pause méridienne de 45 mn

Ce cycle de travail ne comporte pas de sujétion particulière.

Dans l'hypothèse où des nouveaux services d'accueil étaient créés, les personnels adopteraient l'un ou l'autre des cycles de travail, décrit ci-dessus, en fonction des besoins.

1-3 : Les agents de logistique générale affectés au parking de l'immeuble administratif Morland

Les agents travaillent en alternance du lundi au vendredi sur les plages horaires suivantes :

semaine 1 : 6h-13h avec pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail.

semaine 2 : 13h-20h avec pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail.

Le responsable de l'équipe travaille en horaires variables afin de pouvoir superviser les deux plages horaires. Néanmoins, en cas d'absence de personnel, il pourra être amené à faire des remplacements sur les plages horaires 6h-13h et 13h-20h.

1-4 : Les cycles de travail des inspecteurs de nettoyage

Les agents travaillent en roulement du lundi au vendredi sur les plages horaires suivantes

6h00 à 12h du lundi au vendredi,

12h45 à 15h35 deux jours la première semaine et trois la semaine suivante,

Ou en roulement de :

6h00 à 14h avec une pause méridienne de 45 mn et ;

11h à 19h00 avec une pause méridienne de 45 mn

Poste comportant des astreintes

Ou en roulement de :

6h00 à 14h avec une pause méridienne de 45 mn ;

9h30 à 17h30 avec une pause méridienne de 45 mn

Poste comportant des astreintes

Le temps de travail dû journalier compte tenu du niveau de contrepartie pour sujétion particulière est 6h36 par jour (sujétion de niveau 4).

Les inspecteurs de nettoyage peuvent effectuer ponctuellement des permanences et astreintes selon les besoins du service.

1-4-1 : les agents de nettoyage

Ils bénéficient d'une réduction hebdomadaire du temps de travail d'une heure au titre de la pénibilité reconnue de leur activité effectuée en horaires décalés et repos fixe. Les agents à temps complet travaillent 34h par semaine en base annuelle (sujétion de niveau 2).

1-5 : Les agents de logistique générale affectés dans les directions municipales ou départementales

Ces agents bénéficient des dispositions de la délibération du Conseil de Paris approuvant le règlement pour l'application de l'horaire variable, si ce mode d'organisation du temps de travail est en vigueur dans leur service d'affectation. Dans le cas où le service est soumis à une organisation différente, les agents bénéficient des modalités d'organisation du travail et du niveau de sujétion du service administratif concerné.

Article 2 : Autres personnels de la DILT

Les personnels qui ne sont pas visés dans cette délibération et qui ne sont pas affectés au service technique des transports municipaux (ST TAM) dont les cycles de travail font l'objet de délibérations spécifiques, bénéficient des dispositions relatives aux horaires variables.

Article 3 : les dispositions de la délibération 2001 DLTI 87 suivantes sont supprimées :

Article 1.1 (1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5) ; article 2.1 (2.1.1, 2.1.2, 2.1.6, 2.1.7, 2.1.8.3).